

## **CAPA des Certifiés pour la révision des notes administratives – Jeudi 5 mai 2011 – Déclaration du SNES-FSU**

Cette CAPA se tient quelques jours après un rendez-vous salarial manqué, au cours duquel le ministre François Baroin a annoncé, pour la deuxième année consécutive, le **gel des salaires des agents de la Fonction publique** et la poursuite de la politique indemnitaire et au mérite.

Rappelons qu'en 10 ans, la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires est de 9%, et si le ministre n'offre comme perspective d'amélioration des rémunérations que l'espoir d'une promotion ou d'une indemnité, alors il transforme le slogan « *travailler plus pour gagner plus* » en « *travailler plus pour ne pas gagner moins* ».

Le SNES-FSU considère qu'il est urgent de changer de cap en matière de politique salariale. La Fonction publique reste fondée sur l'intérêt général et en ce sens, la politique salariale doit être guidée par l'égalité de traitement entre les agents. C'est une question de justice et de reconnaissance de leurs qualifications.

### **Equité et reconnaissance de la qualification sont au cœur du sujet abordé aujourd'hui : celui de l'évaluation des enseignants.**

Entre un prétendu *pacte de carrière*, une expérimentation d'« *entretiens individuels d'évaluation* » et une pseudo consultation récemment déployée via I-Prof sur l'évaluation professionnelle des enseignants, le projet ministériel se dévoile clairement : la volonté est bien de modifier radicalement les modalités d'évaluation des enseignants, en supprimant la double notation chiffrée pour la remplacer par un bilan annuel, rédigé par le seul chef d'établissement ; celui-ci ayant de fait une responsabilité déterminante dans l'évaluation de notre activité essentielle (l'enseignement, la pédagogie) sans avoir aucune légitimité, car aucune compétence reconnue, dans ce domaine.

Les conséquences d'une telle réforme, si elle devait être mise en œuvre en l'état, seraient multiples : disparition de toute possibilité de classement objectif et de contrôle paritaire ; suppression pour les enseignants de l'équilibre entre les deux parties de l'évaluation, faisant disparaître le rôle de l'inspection ; perte, pour tous, de l'identité professionnelle.

Déjà, et nous le constatons à travers les dossiers que nous avons analysés, des chefs d'établissement cherchent à affirmer la légitimité de leur intervention dans le domaine pédagogique, tout en officialisant l'affaiblissement du travail disciplinaire comme composante centrale de notre métier, par une survalorisation des activités ou engagements périphériques au cœur du métier, à savoir l'acte d'enseigner.

Est-il recevable de voir affirmé, sous la plume d'un chef d'établissement, comme principe directeur pour justifier un refus d'augmenter la note : « *L'investissement des enseignants dans des actions particulières reste pour moi l'une des priorités prises en compte dans la notation* », tandis qu'un autre ironise sur un « *fonctionnaire d'État qui sait faire la classe en collègue* » ?

Indicateur plus inquiétant de cet empiètement croissant du champ de l'évaluation administrative sur le domaine pédagogique, et qui concerne nos collègues stagiaires (dont nous aurons à évoquer 3 cas) : est-il sérieux, de la part d'un chef d'établissement, de prétendre évaluer la compétence du référentiel métier intitulée « *Maîtrise des disciplines et bonne culture générale* » ?

Il semble par ailleurs que d'étranges représentations concernant la note administrative aient cours, chez certains chefs d'établissement, heureusement peu nombreux : la note perdrait-elle, à chaque changement d'échelon, son caractère évolutif permettant la progression de carrière ? (on a vu un chef d'établissement baisser une note uniquement sur la base de cette affirmation) ; des chefs d'établissement se croient-ils soumis à une sorte de quota leur interdisant d'aller au-delà d'un certain nombre d'augmentations de notes ?

Enfin, même si le système d'évaluation actuel présente des insuffisances qui peuvent être corrigées (par exemple en recrutant davantage d'IPR, afin de leur redonner pleinement leur place d'évaluateurs-conseillers-formateurs), le SNES-FSU continuera à défendre, pour l'ensemble de la profession, le principe de la double notation, garante de la reconnaissance de nos qualifications, de nos réelles compétences professionnelles, et des règles de gestion collectives, équitables et transparentes.